



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 11 octobre 2022

**Date de convocation du Conseil Municipal → le 4 octobre 2022**

**Date d'affichage de la convocation → le 6 octobre 2022**

### **Nombre de Conseillers Municipaux**

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	12
<i>votants</i>	14

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

### **Présents :**

Monsieur Christophe POTET, Madame Catherine SPECKLIN, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Rodney SALHI, Madame Catherine PERET, Madame Laetitia PAIRE, Madame Chantal GARCIA, Madame Annie WILLE, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Rémi VERBUCHAIN.

### **Absents avec pouvoir :**

<b>Nom du mandant</b>	<b>Nom du mandataire</b>
Madame Amélie LEFRANC	Madame Chantal GARCIA
Monsieur Etienne BARBIER	Madame Catherine SPECKLIN

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine SPECKLIN.

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2022

Aucune remarque n'est formulée.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres.**

## Subvention exceptionnelle au GAL - section classes

*Délibération n° 28-2022*

### **Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT**

Madame Evelyne TANTOT, adjointe à la vie associative, indique à l'assemblée qu'il avait été convenu que la commune offrirait le vin d'honneur de la fête des classes qui a eu lieu le 27 août dernier. En effet, cette année, la fête regroupait de manière exceptionnelle les personnes nées en 0, 1 et 2 car il n'y avait pas eu de fête depuis 3 ans à cause du Covid.

Le bureau des classes a donc acheté et payé les denrées nécessaires au vin d'honneur pour 302,63 €. Aujourd'hui la commune doit les rembourser.

Madame Evelyne TANTOT propose d'effectuer ce remboursement sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 302,63 € à l'association GAL - section fête des classes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- Valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 302,63 € à l'association GAL - section classes,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574.

**Budget communal : décision modificative n° 3**

*Délibération n° 29-2022*

**Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN**

Madame Catherine SPECKLIN, adjointe aux finances, explique qu'une adaptation doit être réalisée en section de fonctionnement pour prendre en considération la subvention exceptionnelle du vin d'honneur des classes en 0, 1 et 2.

Cette adaptation conduit à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

**Section de fonctionnement:**

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	-305,00 €	
65 - 6574 -Subv de fonctionnement aux associations	305,00 €	
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

*Vu le budget communal de l'exercice 2022 adopté le 12 avril 2022 et les DM n° 1 et 2,  
Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- Adopte la décision modificative n°3 du budget communal, exercice 2022, telle que mentionnée ci-dessus.

**Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN**

Madame Catherine SPECKLIN, adjointe aux finances, indique que le montant définitif des attributions de compensation pour 2022 va être délibéré le 27 octobre par le Conseil communautaire de Roannais Agglomération.

Par rapport à 2021, le montant tient compte :

- de l'adhésion des 40 communes de l'agglomération au CRAIG (centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique), confirmée par toutes les communes fin 2021. Cette disposition impacte l'attribution de compensation de toutes les communes. Les montants d'attributions de compensation provisoires délibérés par le Conseil Communautaire le 25 novembre 2021 en tenait compte.
- du transfert de la médiathèque du Coteau à Roannais Agglomération. Seule l'attribution de compensation du Coteau est concernée et le montant a été travaillé notamment à l'aune du rapport de la CLECT du 19 mai 2022.

Les attributions de compensation 2022 différant des attributions de compensation 2021 pour les raisons ci-dessus, il est nécessaire que les communes membres et Roannais Agglomération prennent une délibération concordante en ce qui concerne l'attribution de compensation définitive 2022.

*Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celle qui précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année,*

*Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixe la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant sur les attributions de compensations provisoires 2022,*

*Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Roannais Agglomération,*

*Vu la délibération du Bureau communautaire du 09 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG),*

*Considérant que pour permettre aux Communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution,*

*Considérant que les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les Communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022,*

**Considérant que le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Lentigny s'élève à 18 554 € (au lieu de 18 888 € auparavant),**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Approuve le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune comme suit :**

Commune	AC 2022 provisoire	Adhésion CRAIG	AC 2022 définitive
LENTIGNY	18 888,00 €	334,00 €	18 554,00 €

**Convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation**

*Délibération n° 31-2022*

**Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT**

Dans le cadre de l'obligation de la mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menace ou de tout acte d'intimidation, le CDG42 nous propose d'adhérer à ce nouveau service, lequel est financé par notre cotisation obligatoire et ne donne pas lieu à une facturation supplémentaire.

Pour ce faire, il convient de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire. Une fois la convention signée des deux parties, il y aura lieu de prendre un arrêté confiant le dispositif de signalement au CDG 42 et enfin, il faudra informer les agents de l'existence de ce dispositif.

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43,*

*Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,*

*Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués,*

*Considérant ce qui suit :*

*Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés,*

*Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,*

*Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Lentigny,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :**

- **Décide de conventionner avec le CDG de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention,**
- **Dit que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président,**
- **Précise que l'ensemble des agents de la collectivité sera informé de la mise en œuvre dudit dispositif par tout moyen.**

## Désignation d'un membre à la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) de Roannais Agglomération

Délibération n° 32-2022

**Rapporteur : Monsieur Christophe POTET**

Dans le cadre de la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité, compétente en matière de transports et d'aménagement de l'espace, il y a lieu de désigner un membre pour représenter la commune.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3 relatif à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité au sein des établissements publics de coopération intercommunale,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération n° DCC 2022-097 en date du 30 juin 2022,*

*Considérant que chaque commune membre doit désigner 1 membre à la CIA,*

*Considérant la candidature de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le conseil municipal :**

- **Désigne Monsieur Christophe POTET, Maire, en tant que membre de la CIA de Roannais Agglomération.**

## Réhabilitation thermique et énergétique de l'école maternelle - Demandes de subventions « enveloppe territorialisée » au Département de la Loire

Délibération n° 33-2022

**Rapporteur : Monsieur Christophe POTET**

Suite au précédent conseil municipal, Monsieur le Maire indique que le projet de rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle peut bénéficier de la subvention « enveloppe territorialisée » du Département de la Loire. Il propose ainsi de solliciter cette aide pour les années 2023 et 2024 et de déposer les dossiers correspondants.

**Pour l'année 2023, le plan de financement serait le suivant :**

Nature des dépenses	Montant HT	Financements publics	Montant	%
2ème phase 2023: menuiseries ext salle évolution	17 755,50 €	Bonus ruralité AURA 2023	20 423,00 €	40,00%
		Département enveloppe territorialisée 2023	20 423,00 €	40,00%
menuiseries ext petites fenêtres 3 classes	3 780,00 €			0,00%
portes à côté accès cantine	15 495,47 €			0,00%
toiture salle évolution	14 027,00 €			0,00%
				0,00%
				0,00%
		Autofinancement fonds propres	10 211,97 €	20,00%
<b>TOTAL HT</b>	<b>51 057,97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 057,97 €</b>	<b>100,00%</b>
TVA	10 211,59 €	FCTVA N+1	10 050,66 €	16,40%
Total TTC	61 269,56 €	Coût final TTC commune	10 372,90 €	

**Pour l'année 2024, le plan de financement serait le suivant :**

Nature des dépenses	Montant HT	Financements publics	Montant	%
3ème phase 2024: menuiseries ext tisanerie buanderie	7 230,44 €	Bonus ruralité AURA 2024	24 059,00 €	40,00%
		Département enveloppe territorialisée 2024	24 059,00 €	40,00%
porte accès cour élémentaire	5 661,37 €			0,00%
grande porte cantine côté parking	9 760,57 €			0,00%
reste menuiseries ext petites fenêtres école maternelle	1 260,00 €			0,00%
menuiseries ext toiture 3 salles de classe	28 984,00 €			0,00%
éclairage école élémentaire leds	7 251,56 €			0,00%
				0,00%
		Autofinancement fonds propres	12 029,94 €	20,00%
<b>TOTAL HT</b>	<b>60 147,94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 147,94 €</b>	<b>100,00%</b>
TVA	12 029,59 €	FCTVA N+1	11 840,00 €	16,40%
Total TTC	72 177,53 €	Coût final TTC commune	12 219,53 €	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour obtenir des subventions sur ces deux années pour ce projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :**

- **Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisé pour l'année 2023 à hauteur de 20 423 €,**
- **Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisé pour l'année 2024 à hauteur de 24 059 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir.**

### Questions diverses

- Projection de photos :

- ➔ Démonstration de l'extraction du miel à l'école avec les apiculteurs bénévoles. Seulement 2 kg de miel récolté cette année à cause de la sécheresse. La question se pose de réaliser l'extraction en juin avant la fin des classes pour l'année prochaine.
- ➔ Conférence du vendredi soir, veille de la fête des abeilles, avec un public venu très nombreux.
- ➔ Concours photos : de nombreux clichés sont exposés dans la salle des expositions (une centaine), le jury du concours a remis les prix aux gagnants des différentes catégories lors de la fête des abeilles.
- ➔ Fête des abeilles du samedi 17 septembre avec de nombreux stands : croqueurs de pommes, ligue de l'enseignement, LPO, rucher communal, compost et une buvette tenue par l'équipe de la médiathèque ! Bien entendu, les producteurs du marché étaient également présents. Toute la matinée, les visiteurs se sont succédés.
- ➔ Radar pédagogique et test de chicanes rue de la Bruyère : l'idée est de mesurer la vitesse sur plusieurs axes de la commune et de faire le point en janvier sur les différentes décisions à prendre.

→ Elections du Conseil Municipal des Enfants (CME) le 30 septembre dernier : l'élection concernant les élèves de CM1 puisque les CM2 ont été élus l'an dernier alors qu'ils étaient en CM1. Le CME se compose désormais de 16 enfants, la première réunion a lieu ce vendredi 14 octobre à 16 h 30 en mairie. Par la suite, les réunions auront lieu à l'école, cela évitera les allées et venues à pied entre l'école et la mairie. Des actions concrètes devraient se mettre en place avec d'ores et déjà une boîte à idées.

- Monsieur le Maire félicite Jérémy FERRARI et Romain SERVEAUX pour leurs belles performances sur l'Iron Man de Hawaï. Il souhaite également remercier Sébastien N'Guyen et ses collègues de la nouvelle association « Les Tonges Vertes » pour l'organisation de la soirée de retransmission de cet événement à la salle des fêtes. La municipalité organisera en temps voulu un pot pour féliciter les 2 champions !

#### **AGENDA :**

- Assemblée Générale du GAL : samedi 15 octobre à 10 h, salle des fêtes.
- Inauguration de la maison de santé pluridisciplinaire « Côte Roannaise Sud » : samedi 15 octobre à 10 h 30, 4 bis rue Durantet à Saint André d'Apchon.
- Réception des bénévoles et partenaires du Comité de Jumelage de Lentigny : lundi 17 octobre à 19 h 30 à la SAR.
- Conseil d'école : mardi 18 octobre à 18 h en mairie de Lentigny.
- Visite de maintenance de l'éclairage public 2022 avec le SIEL : jeudi 20 octobre à 14 h.
- Conférence des Maires : jeudi 20 octobre à 18 h dans les locaux de Roannais Agglomération.
- Congrès des Maires de la Loire : vendredi 21 octobre à partir de 8 h 30 à l'Embarcadère à Saint Just Saint Rambert.
- Journée citoyenne : samedi 22 octobre de 8 h à 12 h.
- Inauguration de la Semaine Bleue : samedi 22 octobre à 18 h, salle de la cantine à Villemontais.
- Commission « Ressources » Roannais Agglomération : lundi 24 octobre à 18 h dans les locaux de Roannais Agglomération.
- Assemblée Générale des Pas Lentignois : jeudi 27 octobre à 16 h à la SAR.
- Réunion du CCAS : samedi 29 octobre à 9 h en mairie.
- Présentation des livres de la rentrée avec le Hibou Diplômé : jeudi 17 novembre à 18 h 45 à la médiathèque.
- Lecture publique de la pièce de théâtre « Les yeux noirs » dans le cadre de la journée de lutte contre la violence faite aux femmes : vendredi 18 novembre à partir de 13 h 30, salle Fontalon à Roanne.
- Réunion d'information du SIEL sur les prix de l'énergie : mardi 29 novembre à 14 h 30, en présentiel à Feurs, maison de la commune ou à 18 h en visio-conférence sur Zoom.
- Collecte de peluches du CCAS pour le Villeresthon : du 10 octobre au 2 décembre 2022.
- Conseil municipal : mardi 15 novembre à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour et an susdits.  
La séance est levée à 19 h 49.



Le Maire,

**Christophe POTET**



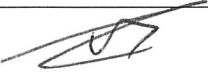









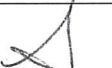
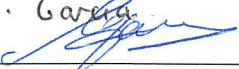

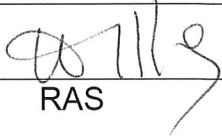
La secrétaire de séance,

**Catherine SPECKLIN**

*PV approuvé en séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022  
Publié le 18 novembre 2022*



## Fiche de présence

Christophe POTET	
Ana GONCALVES	
Guy DUPERRAY-MAILLET	
Evelyne TANTOT	
Catherine SPECKLIN	
Chantal GARCIA	
Patrick COLLET	
Catherine PERET	
Etienne BARBIER	représenté par C. Specklin 
Laetitia PAIRE	
Rémi VERBUCHAIN	
Amélie LEFRANC	représenté par C. Garcia 
Rodney SALHI	
Annie WILLE	
Siège vacant 1	RAS
Siège vacant 2	RAS
Siège vacant 3	RAS
Siège vacant 4	RAS
Siège vacant 5	RAS